



Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Contenu minimum

Le but du présent formulaire est, compte tenu des caractéristiques du projet et de sa localisation, d'identifier, décrire et évaluer de manière appropriée les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs suivants :

- a) la population et la santé humaine;**
- b) la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE;**
- c) les terres, le sol, le sous-sol, l'eau, l'air, le bruit, les vibrations, la mobilité, l'énergie et le climat;**
- d) les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage;**
- e) l'interaction entre les facteurs visés aux points a) à d).**

Les incidences directes et indirectes du projet sur les facteurs énoncés ci-avant englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et/ou de catastrophes pertinents pour le projet concerné.

Cadre 1 – Demandeur

Nom *Demeure*

Prénom *Jean-Michel*

Qualité *Propriétaire*

Domicile *Ruelle du Curé, 23 – 1390 Nethen*

Numéro de téléphone *+33 6 79 67 73 75*

Numéro de télécopie /

Date de la demande *23/12/2021*

A appliquer au cadre 2

Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques du projet sont considérées notamment par rapport :

- a) à la dimension et à la conception de l'ensemble du projet;
- b) au cumul avec d'autres projets existants ou approuvés;
- c) à l'utilisation des ressources naturelles, en particulier le sol, les terres, l'eau et la biodiversité;
- d) à la production de déchets;
- e) à la pollution et aux nuisances;
- f) au risque d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, notamment dus au changement climatique, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques;
- g) aux risques pour la santé humaine dus, par exemple, à la contamination de l'eau ou à la pollution atmosphérique.

Cadre 2 - Présentation du projet

Pour chacune des phases, décrire le projet selon les aménagements et constructions ou démolitions prévus en indiquant les principales caractéristiques de ceux-ci (superficie, dimensions, etc) :

Rénovation d'une habitation unifamiliale (environ 440 m²) et extension par rehausse (environ 21,5m² de surface sur 3 mètres de hauteur) d'une partie du bâtiment existant. La rénovation conserve et remet en état les matériaux existants et l'homogénéité de l'ensemble est assurée par l'utilisation, pour l'extension, de matériaux neufs de récupération identiques aux matériaux existants (briques de terre cuite, béton gris-beige)

Aménagement des terrasses (environ 148m²) : conservation de la surface de terrasses existante (75m²) et liaison des terrasses entre elles pour assurer la continuité vers le couloir de nage. La terrasses est prévue en dalles de pierre bleue posées en opus incertum, avec escaliers en béton gris-beige.

Construction d'un couloir de nage (15x4 mètres et 1,40 mètre de profondeur) solidaire à l'habitation par le biais de terrasses. La piscine est prévue en béton, dans les mêmes textures et tonalités que le bâtiment existant (corniches et linteaux).

Reconstruction d'un garage et d'un car-port (6,50x12,50 mètres de toiture) à l'emplacement du garage existant, reprenant les matériaux existants (bois) et en partie le volume existant.

Mention des divers travaux s'y attachant (déboisement, excavation, remblayage, etc....) :

Insertion globale du projet dans le relief existant. Faible adaptation de la pente du jardin pour desservir aisément les terrasses : le talus est à peine adapté, le remblais (maximum 1 mètre) est modelé grâce aux déblais obtenus lors de la construction du couloir de nage. Excavation nécessaire pour insérer le couloir de nage dans la pente existante et ainsi limiter son impact sur le paysage (environ 2 mètres).

Pas de déboisement prévu, à part des buissons se développant de manière aléatoire autour du mur de soutènement.

Mention des modalités d'opération ou d'exploitation (procédés de fabrication, ateliers, stockage...) :

/

Autre caractéristique pertinente :

/

Joindre tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (croquis, vue en coupe, etc).

A appliquer aux cadres 3 et 4

Localisation des projets :

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet est considérée en prenant notamment en compte :

- a) l'utilisation existante et approuvée des terres;
- b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone, y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité et de son sous-sol;
- c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

- 1) zones humides, rives, estuaires;
- 2) zones côtières et environnement marin;
- 3) zones de montagnes et de forêts;
- 4) réserves et parcs naturels;
- 5) zones répertoriées ou protégées par la législation nationale : zones Natura 2000;
- 6) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale pertinentes pour le projet;
- 7) zones à forte densité de population;
- 8) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique.

Cadre 3 - Situation existante de droit en aménagement du territoire, urbanisme et patrimoine.

Indiquer en surimpression sur le plan de secteur la destination et/ou périmètre du terrain.

Zone de parc d'intérêt paysager (Source WalOnMap - voir annexe I)

Indiquer la destination du terrain au schéma d'orientation local (SOL)

/

Le terrain est-il situé :

* dans un permis d'urbanisation non périmé ? OUI — NON

* dans un périmètre de protection et/ou inscrit sur une liste de sauvegarde¹ ? ~~OUI~~ – NON

* à proximité d'un bien immobilier classé¹, d'un site archéologique¹ ? ~~OUI~~ – NON

* dans un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000 : *NON*

* à proximité d'un périmètre de protection visé par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifiée notamment par le décret du 6 décembre 2001 relatif aux réserves naturelles ou forestières, sites Natura 2000

Oui, le bien est situé à environ 750 mètres du site Natura 2000 BE31005 (Vallée de Nethen)

Autre élément de sensibilité environnementale : /

Cadre 4 - Description du site avant la mise en œuvre du projet.

Relief du sol et pente du terrain naturel : inférieure à 6%, entre 6 et 15 %, supérieure à 15 %

Entre 6% et 15%

Nature du sol : *Sol sablonneux ou limono-sableux à drainage naturel excessif ou légèrement excessif + Sol limoneux à drainage naturel modéré ou imparfait + Sol argileux à drainage naturel assez pauvre à très pauvre (Source WalOnMap – voir Annexe II)*

Occupation du sol autre que les constructions existantes (friche, terrain vague, jardin, culture, prairie, forêt, lande, fagnes, zone humide...) : *Jardin et sylviculture (Source WalOnMap – voir Annexe III)*

Présence de nappes phréatiques, de points de captage : *Néant*

Direction et points de rejets d'eau dans le réseau hydrographique des eaux de ruissellement : *Néant.*

Cours d'eau, étangs, sources, captages éventuels : *Néant.*

Evaluation sommaire de la qualité biologique du site: *Le site ne présente aucun intérêt biologique particulier.*

Evaluation sommaire de la qualité du site Natura 2000, des réserves naturelles ou forestières :

Néant

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité, gaz naturel, ...) :

¹ Voir le Code wallon du Patrimoine ou le décret du 23 juin 2008 de la Communauté germanophone relatif à la protection des monuments, du petit patrimoine, des ensembles et sites, ainsi qu'aux fouilles.

Ruelle du Curé (+/- 2.5m de largeur), raccord électricité enterré, alimentation en eau de ville souterraine, pas de raccordement existant à l'égouttage. Fosse septique existante enterrée, en état de fonctionnement, implantée en limite SUD-EST de la parcelle, pas de modification prévue.

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde ? ~~OUI~~ NON

Présence d'un site archéologique? ~~OUI~~ NON

Présence d'un site Natura 2000, réserves naturelles ou réserves forestières ?

Le bien est situé à environ 750 mètres du site Natura 2000 BE31005 (Vallée de Nethen).

Autre élément de sensibilité environnementale *Néant*

A appliquer aux cadres 5 à 8

Type et caractéristiques de l'impact potentiel :

Les incidences notables probables qu'un projet pourrait avoir sur l'environnement doivent être considérées en fonction des cadres précédents, par rapport aux incidences du projet sur les facteurs précisés en page 1, en tenant compte de :

- a) l'ampleur et l'étendue spatiale de l'impact, par exemple, la zone géographique et l'importance de la population susceptible d'être touchée;**
- b) la nature de l'impact;**
- c) la nature transfrontière de l'impact;**
- d) l'intensité et la complexité de l'impact;**
- e) la probabilité de l'impact;**
- f) le début, la durée, la fréquence et la réversibilité attendus de l'impact;**
- g) le cumul de l'impact avec celui d'autres projets existants ou approuvés;**
- h) la possibilité de réduire l'impact de manière efficace.**

Cadre 5 -Effets du projet sur l'environnement.

1) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets de gaz, de vapeur d'eau, de poussières ou d'aérosols ou des résidus?

- dans l'atmosphère : ~~OUI~~ NON

- indiquez-en :

* la nature : *Néant*

* le débit : *Néant*

2) Le projet donnera-t-il lieu à des rejets liquides ?

-dans les eaux de surface : ~~OUI~~ NON.

-dans les égouts : ~~OUI~~ - NON.

-sur ou dans le sol : OUI ~~-NON-~~

- indiquez-en :

* la nature (eaux de refroidissement, industrielles, pluviales, boues,...) : *les eaux de pluie et les eaux usées sont récoltées dans une fosse septique existante en état de fonctionnement. Le projet ne modifie en rien la situation existante à ce sujet.*

* le débit ou la quantité : *la quantité des eaux de pluie et usées est inchangée à la situation existante. Le projet ne modifie en rien la situation existante à ce sujet.*

3) Le projet supposera-t-il des captages ?

- en eau de surface :

* lieu : *Néant*

* quantité : *Néant*

- en eaux souterraines :

* dénomination du point de captage : *Néant*

* quantité : *Néant*

4) Description de la nature, de la quantité, du mode d'élimination et/ou de transport choisis pour les sous-produits et déchets produits par le projet envisagé :

Evacuation des déchets de chantier par le biais de conteneurs. Concernant les déchets dus à l'habitation de la maison, il n'y a pas de modification de la situation existante prévue.

5) Le projet pourra-t-il provoquer des nuisances sonores pour le voisinage ? ~~OUI~~ - NON : *Le couloir de nage ne sera pas utilisé pour des jeux aquatiques et la maison étant fortement isolée du reste du voisinage, la nuisance sonore est inexistante.*

* de quel type : *Néant*

* de façon permanente ou épisodique.

6) Modes de transport prévus et les voies d'accès et de sortie :

* pour le transport de produits : *Néant.*

* pour le transport de personnes : *Le projet n'implique pas de modification de la situation existante.*

* localisation des zones de parking : *Voir plan d'implantation existant et projeté.*

* localisation des pipelines, s'il y en a : *Néant*

7) Le projet portera-t-il atteinte à l'esthétique générale du site ? ~~OUI~~– NON

8) Le projet donnera-t-il lieu à des phénomènes d'érosion ? ~~OUI~~– NON

9) Intégration au cadre bâti et non bâti : risques d'un effet de rupture dans le paysage naturel ou par rapport aux caractéristiques de l'habitat traditionnel de la région ou du quartier (densité excessive ou insuffisante, différences par rapport à l'implantation, l'orientation, le gabarit, la composition des façades, les matériaux et autres caractéristiques architecturales des constructions environnantes mentionnées au plan d'implantation.

Le projet tente d'apporter une réponse optimale à tous les critères.

(voir « Note explicative et justificative »)

10) Compatibilité du projet avec les voisinages (présence d'une école, d'un hôpital, d'un site Natura 2000, d'une réserve naturelle, d'une réserve forestière, etc).

Bâtiment implanté sans modification de la zone naturelle. Le projet ne modifie pas la situation existante au regard de sa compatibilité avec le voisinage. La fonction d'habitation n'est pas modifiée.

11) Risques d'autres nuisances éventuelles :

Néant

12) Modification sensible du relief du sol. Dénivellation maximale par rapport au terrain naturel :

Faible modification du terrain . Déblaiement d'environ 37m³ pour la piscine + environ 21m³ pour le local technique de la piscine, sous la terrasse.

13) Boisement et/ou déboisement :

Conservation des arbres anciens (chêne et hêtre).

Pas de déboisement prévu.

14) Nombre d'emplacements de parkings :

Situation actuelle : 2 emplacements intérieurs et 3 emplacements non-couverts.

Situation projetée : 2 emplacements intérieurs, 1 emplacement couvert (car-port), 4 emplacements non-couverts.

15) Impact sur la nature et la biodiversité : *Le projet n'a pas d'impact particulier sur la nature et la biodiversité.*

16) Construction ou aménagement de voirie :

Néant.

17) Epuration individuelle : *Fosse septique existante en état de fonctionnement. Le projet ne modifie en rien la situation existante.*

18) impact sur les terres, le sol et le sous-sol :

La modification du terrain ne se fait que pour adapter faiblement la pente aux nouvelles terrasses et y accéder aisément, sans marches. Les seules excavations nécessaires se font pour insérer le couloir de nage dans le relief existant et limiter son impact volumétrique sur le paysage.

Cadre 6- Justification des choix et de l'efficacité des mesures palliatives ou protectrices éventuelles ou de l'absence de ces mesures.

Pas de mesures particulières

Cadre 7- Mesures prises en vue d'éviter ou de réduire les effets négatifs sur l'environnement

- les rejets dans l'atmosphère

Inchangé.

- les rejets dans les eaux

Inchangé

- les déchets de production

Néant.

- les odeurs

Néant.

- le bruit

Néant

- la circulation

Inchangée.

- impact sur le patrimoine naturel

Inchangé.

- l'impact paysager

Insertion harmonieuse du bâtiment dans l'esprit de l'existant, par le biais de matériaux (utilisation de matériaux neufs et de récupération identiques aux matériaux existants), de volumétries (volume de l'extension fidèle à l'esprit global de la maison), et d'interventions paysagères à faible impact.

- l'impact sur les terres, le sol et le sous-sol

La déclivité naturelle du terrain a été utilisée pour l'insertion du couloir de nage dans celle-ci, en limitant ainsi l'impact volumétrique qu'il pourrait avoir sur le paysage.

Cadre 8- Date et signature du demandeur